



SYNDICAT C.G.T. DES PERSONNELS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

57, rue des longues raies 92000 Nanterre Tél : 01 47 29 37 34

Mail : syndicatcgt@hauts-de-seine.fr

SITE WEB : <https://www.cgt-cd92.fr/>

TOUS ET TOUTES EN GREVE ET EN MANIFESTATION LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Faites entendre votre voix pour l'amélioration de vos conditions de travail et la reconnaissance de votre profession

COMMENT FAIRE GREVE ?

Les réponses aux questions que vous vous posez :

C'est quoi la grève ? La grève est définie comme « **la cessation collective et concertée du travail** pour la défense des intérêts professionnels ou en vue d'appuyer des revendications professionnelles ». Les revendications professionnelles que nous avons formulées pour vous sont précisées dans le préavis de grève qui définit également les personnels concernés.

Pourquoi faire grève ? Pour soutenir nos revendications telles que l'égalité de traitement médiateurs/rédacteurs, la NBI, les conditions de travail ou encore le respect des droits des assistants familiaux.

Pour faire grève est-ce qu'il faut être **adhérent(e) d'un syndicat** ? **NON**, pour faire grève il n'y a aucune obligation d'être adhérent(e) d'un syndicat. Le droit de grève est un droit individuel qui peut s'exercer dans le cadre d'un préavis déposé par un syndicat.

Est-ce que vous devez vous **déclarer gréviste à l'avance** ? **NON**, vous n'avez aucune obligation à vous déclarer gréviste à l'avance car vous ne faites pas partie des professions concernées par cette obligation.

La déclaration de grève se fait **le jour même** et au plus tard à la **reprise du service**. Vous pourrez envoyer un mail à votre chef de service le jour même pour dire que vous êtes gréviste ou le lendemain en précisant l'heure de début et l'heure de fin.

Comment exercer son droit de grève ? Le droit de grève dans la fonction publique territoriale peut s'exercer **à l'heure**. Vous pourrez décider de participer à la grève et de cesser le travail **1h00, 2h00, 3h00, ou 4h00, à la demi-journée ou à la journée**. Il vous faudra juste le préciser dans votre mail.

Quelles sont les conséquences pécuniaires ?

En cas de grève, La collectivité procèdera à une retenue sur votre rémunération qui sera fonction de votre temps de grève. Cette quotité est la suivante :

- 1/151,67ème de la rémunération si la grève est d'une heure
- 1/60ème si elle est d'une demi-journée
- 1/30ème pour une grève d'une journée

Plus le nombre de manifestants est élevé, plus le signal envoyé est fort. Face au silence et au mépris du CD92 une seule réponse : Une mobilisation massive !

Bon à savoir : Aucune sanction ne peut être demandée contre un gréviste.

Mobilisons-nous pour défendre nos droits le vendredi 17 octobre 2025 devant l'hémicycle du Département des Hauts de Seine au 123, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie à Nanterre à partir de 9H45.

